

CHARPENTIÈRE/CHARPENTIER CFC

EQUIPEMENT MINIMUM POUR LES ENTREPRISES

FORMATRICES

Général

- Les bâtiments, le matériel, les outils opérationnels, les machines portatives et l'équipement des entreprises formatrices doivent fondamentalement correspondre aux définitions légales sur le droit du travail ainsi qu'aux lignes directrices en vigueur de la sécurité au travail (selon SUVA).

Locaux d'entreprise

- Local des machines
- Local de montage / taillage
- Bureau technique
- Sanitaires (toilettes, lavabos, vestiaire, salle de pause)

Installation, outils et petites machines

- Moyens de levage et de transport relatifs à la production
- Outils à main personnels
- Outils d'entreprise
- Petites machines et équipements pneumatiques
- Etablis

Machines stationnaires

- Scie circulaire longitudinale et/ou scie verticale à panneaux
- Scie à onglets (pendulaire / radiale)
- Scie circulaire à table
- Scie à ruban
- Dégauchisseuse
- Raboteuse
- Toupie

Machines portatives de taille

- Défonceuse
- Scie circulaire
- Tronçonneuse à table
- Mortaiseuse à chaîne
- Perceuse à main
- Perceuse à colonne

Sécurité au travail / Protection de la santé

- Echafaudages et échelles, aspiration
- Equipement de protection individuelle

Divers

- Système de rapport, saisie des temps de travail
- Matériel de premiers secours
- Véhicules pour le matériel et pour le transport de personnes
- Planche à dessin, machine à dessin et/ou postes de travail DAO